



POUR CONSULTATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-20**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 516 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE WEXFORD, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS**

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV »), de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce Conseil le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2020 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient en circuit fermé en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente et en ligne pour consultation sur le site Internet de la Ville ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant que le Directeur général, trésorier et greffier adjoint mentionne que ce règlement a pour objet de décréter la réfection d'une portion du chemin de Wexford sur le territoire de la Ville pour une somme n'excédant pas 516 000 \$ par un emprunt ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit ;

**CHAPITRE 1      DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET TITRE**

**1.1.      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**1.2.      Titre du règlement**

Le présent Règlement numéro 649-20 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 516 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE WEXFORD, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS** ».

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 649-20**

### **CHAPITRE 2 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter la réfection d'une portion du chemin de Wexford sur le territoire de la Ville, pour une somme n'excédant pas 516 000 \$, tel que décrit dans l'option 3 de l'estimation des coûts préparée par Christian Maher, ing., en date du 4 juin 2020, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE 3 OBJET DE L'EMPRUNT**

#### **3.1. Emprunt**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 516 000 \$ aux fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 516 000 \$ sur une période de 15 ans.

#### **3.2. Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera exclusivement prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **CHAPITRE 4 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **CHAPITRE 5 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **CHAPITRE 6 AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le maire, M. Mike-James Noonan, le directeur général, trésorier et greffier-adjoint, M. Gaétan Bussièrès et le directeur général adjoint, greffier et trésorier-adjoint, M. Sylvain Déry, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### **CHAPITRE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

1. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 6 JOUR DE JUILLET 2020**

Le maire,  
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

**Résumé estimation**  
**Travaux pulvérisation et pavage**  
**Chemins Gosford et Dublin**  
**Shannon - 2020**

	Option 1	Option 2	Option 3
Mobilisation - démobilisation	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Fossés	78 800,00 \$	78 800,00 \$	79 800,00 \$
Réfection de voirie	0,00 \$	167 430,00 \$	278 675,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>79 800,00 \$</b>	<b>247 230,00 \$</b>	<b>359 475,00 \$</b>
Contingence, imprévus et frais professionnels (20% option 1, 25 % option 2)	15 960,00 \$	61 807,50 \$	89 868,75 \$
T.P.S. (5%)	4 788,00 \$	15 451,88 \$	22 467,19 \$
T.V.Q. (9,975%)	9 552,06 \$	30 826,49 \$	44 822,04 \$
<b>Total de la soumission</b>	<b>110 100,00 \$</b>	<b>355 300,00 \$</b>	<b>516 600,00 \$</b>

  
 Préparé par : Christian Maher, ing., MBA  
 04-juin-20

<b>1 Renseignements généraux</b>				
Nom de l'organisme municipal Ville de Shannon	Code géographique 22020	Numéro du règlement 649-20		
<b>2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal</b>				
				<b>MONTANT</b>
Total des dépenses prévues au règlement :				516 000 \$
<b>À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses</b>				
Subventions confirmées et payées comptant :	+		-	\$
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+		-	\$
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+		-	\$
Autres / préciser :	+		-	\$
<b>Total :</b>			-	-
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				= 516 000 \$
<b>A déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre</b>				
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :	+		-	\$
Autres / préciser :	+		-	\$
<b>Total :</b>			-	-
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= 516 000 \$
<b>Utiliser une ligne par terme prévu au règlement</b>				
Emprunt de : 516 000 \$	Le taux d'intérêt est de :	3.45%	pour une durée de	15 ans
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	ans
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	ans
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de	ans
<b>Total:</b> 516 000 \$	<b>Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :</b>			44 643 \$
<b>3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)</b>				
Ensemble de la municipalité	100.00%	+	Riverains	
			+	Secteur
				= 100.00%
<b>4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné</b>				
<b>A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN</b>				
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
<b>Imposition selon l'évaluation</b>				
Ensemble de la municipalité	44 643 \$	+	621 531 500 \$	x
			267 555.53 \$	=
				19.22 \$
Secteur ou riverains		+		x
				=
				-
<b>Imposition selon la superficie</b>				
Ensemble de la municipalité		+		x
				=
				-
Secteur ou riverains		+		x
				=
				-
<b>Imposition selon l'étendue en front</b>				
Ensemble de la municipalité		+		x
				=
				-
Secteur ou riverains		+		x
				=
				-
<b>Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)</b>				
Ensemble de la municipalité		+		x
				=
				-
Secteur ou riverains	-	+		x
				=
				-
<b>Total du service de la dette :</b>	44 643 \$		<b>TOTAL (A)</b>	19.22 \$
<b>B - FARDEAU FISCAL ACTUEL</b>				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	0.71 \$	/ 100 \$	x
				évaluation
			267 555.53 \$	=
				1 910.88 \$
Tarification :	eau	149.00 \$	+ égouts	
			+ ordures	
			202.00 \$	=
				351.00 \$
Autres taxes, préciser :				
			<b>TOTAL (B)</b>	2 261.88 \$
<b>Total du fardeau fiscal :</b>			<b>(A + B)</b>	2 281.10 \$

**Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières**

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

**Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés**

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : \_\_\_\_\_

Montant de l'emprunt financé :		_____ - \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	+	_____ - \$
<hr/>		
Total du financement permanent :		_____ - \$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	-	_____ - \$
<hr/>		
Solde disponible au règlement considéré :		_____ - \$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	-	_____ - \$
Moins la partie affectée au présent règlement :	-	_____ - \$
<hr/>		
Solde disponible résiduel :		_____ - \$

**Dépenses engagées**

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renfouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 3 août 2020, la dépense engagée au règlement no 649-20 est de 1 386 \$

**Zone d'intervention spéciale (ZIS)**

À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui  Non

Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respecteront les règles particulières prévues par le décret? Oui  Non

**Attestation des renseignements fournis**

Je, Gaétan Bussièrès Directeur général, trésorier et greffier adj., certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts.  
(fonction)

Date 5 août 2020	Numéro de téléphone 418 844-3778	Poste	Signature : <u>Gaétan Bussièrès</u>
Courriel :			

**Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :**

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

\*\*\* L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficience de traitement de votre demande \*\*\*

**Adresse pour expédier les documents :**

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Centre de gestion documentaire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200  
Québec (Québec) G1R 4J3

Copie certifiée conforme

le 05/08/2020  
Gaétan Bussièrès

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010